



INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET

RÉSUMÉ

Le présent document publie les informations pertinentes sur les approches d'investissement durable suivies pour les produits financiers d'ING Solutions Investment Management (ISIM), conformément aux définitions du SFDR.

Les produits financiers classés comme ressortissant de l'article 8 du SFDR (les «fonds article 8») promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable. Ils suivent les **approches d'investissement responsable, durable** ou **de pension**, selon le cas.

L'**approche d'investissement responsable** promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais elle ne procède pas à des investissements durables proprement dit.

Les **approches d'investissement durable** et **de pension** promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, avec une proportion minimale définie à l'avance d'investissements durables.

Les produits financiers classés comme ressortissant de l'article 9 du SFDR (les «fonds article 9») ont un objectif d'investissement durable. Ces produits financiers suivent l'**approche d'investissement à impact**. Ils investissent un pourcentage minimum prédéfini dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et/ou social.

Le présent document est organisé en trois chapitres. Le premier chapitre aborde les fonds article 8. Le deuxième chapitre traite des fonds article 9. Le troisième chapitre décrit les informations communes à tous les produits financiers ISIM et toutes les approches d'investissement.

Veuillez vous reporter au document «[Cartographie de la gamme des fonds SFDR](#)» que vous trouverez sur le site d'ISIM pour une liste explicative des produits financiers ISIM, avec leurs approches respectives en matière d'investissement durable et leur classement SFDR

Sommaire

Informations applicables à un fonds article 8	2
➤ Sans objectif d’investissement durable	3
➤ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	3
➤ Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	4
➤ Indice de référence désigné.....	7
➤ Stratégie d’investissement.....	7
➤ Proportions d’investissements	9
Informations applicables à un fonds article 9	12
CHAPITRE II – INFORMATIONS APPLICABLES À UN FONDS ACTICLE 9	13
➤ Pas de préjudice important pour l’objectif d’investissement durable	13
➤ Objectif d’investissement durable du produit financier	13
➤ Contrôle de l’objectif d’investissement durable.....	14
➤ Réalisation de l’objectif d’investissement durable.....	15
➤ Stratégie d’investissement.....	15
➤ Proportions d’investissements	15
Informations communes	16
CHAPITRE III – INFORMATIONS COMMUNES AUX FONDS ARTICLE 8 ET 9	17
➤ Méthodes.....	17
➤ Sources et traitement des données.....	18
➤ Limites aux méthodes et aux données	18
➤ Diligence raisonnable.....	19
➤ Politiques d’engagement	20

Informations applicables à un fonds article 8

CHAPITRE I – INFORMATIONS APPLICABLES À UN FONDS ARTICLE 8

➤ Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Lorsqu'il suit l'**approche d'investissement durable** ou **de pension**, il s'engage à faire au moins un investissement durable, sinon plusieurs. Ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs durables.

La déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est publiée ici.

Les investissements durables des produits financiers visés ci-dessus sont définis conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ce qui comprend les principes et les droits énoncés dans les huit conventions fondamentales inscrites dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme..

➤ Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont décrites dans ses publications précontractuelles, et elles reposent sur :

- (i) Ses principes sur l'investissement durable ; et
- (ii) Son exposition à des titres privés ou souverains, comme applicable et conformément à sa politique d'investissement.

Approche d'investissement responsable

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement responsable** promeut des investissements dans :

- Les entreprises (actions ou obligations) qui :
 - Ont suffisamment intégré la durabilité dans leur organisation (approche reposant sur le score de sensibilisation à la durabilité).
 - Affichent un comportement professionnel éthique vis-à-vis de l'environnement et de la société (approche reposant sur l'exclusion en raison de la controverse).
 - Ne fournissent pas des produits et services générant une grande incidence négative (approche reposant sur l'exclusion en raison des activités) ; ou
- Titres souverains (obligations) non impliqués dans des violations de nature sociale (approche reposant sur l'exclusion).

Le produit financier promeut des investissements dans les titres privés et/ou souverains définis ci-dessus, directement ou indirectement à travers d'investissements dans des fonds tiers (comme applicable et conformément à leur politique respective d'investissement) principalement classés comme fonds articles 8 ou 9 du SFDR.

Approche d'investissement durable

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement durable** promeut des investissements dans :

- Les entreprises (actions ou obligations) qui :
 - Ont suffisamment intégré la durabilité dans leur organisation (approche reposant sur le score de sensibilisation à la durabilité).

- Affichent un comportement professionnel éthique vis-à-vis de l'environnement et de la société (approche reposant sur l'exclusion en raison de la controverse).
 - Ne fournissent pas des produits et services générant une grande incidence négative (approche reposant sur l'exclusion en raison des activités) ; et/ou
 - Ont des produits et services durables ou un modèle de production durables (approche d'investissement à thème reposant sur les activités ou les modèles de production) ; ou
- Les titres souverains (obligations) **affichant** une grande sensibilité pour l'environnement et la société (approche reposant sur le score de sensibilisation à la durabilité).

Le produit financier promeut des investissements dans les titres privés et/ou souverains définis ci-dessus, directement ou indirectement à travers d'investissements dans des fonds tiers (comme applicable et conformément à leur politique respective d'investissement) principalement classés comme fonds articles 8 ou 9 du SFDR.

Approche d'investissement de pension

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement de pension**, promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et, plus spécifiquement, des façons suivantes :

- Les produits financiers appliquent des restrictions sur les émetteurs engagés dans des activités et des comportements controversés. Ces restrictions appliquent des critères normatifs en matière d'investissement responsable sur les investissements impliqués dans le développement, la production ou l'entretien d'armes controversées (ou leur négoce), la production de tabac, l'extraction de charbon et/ou des sables bitumeux. Par ailleurs, des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités suivantes :
 - jeux d'argent
 - armes
 - pornographie
 - fourrures et peaux spéciales
 - forages aux pôles
 - pétrole et gaz de schiste
- Règles de bonne gouvernance dans les domaines des droits humains et du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption : pour les mesurer, les produits financiers évaluent le degré de conformité des émetteurs à la législation et aux normes reconnues internationalement, comme par exemple, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Investissement durable : les produits financiers promeuvent des investissements dans les entreprises ou les projets contribuant à un objectif environnemental ou social, contribution évaluée au niveau du produit ou des opérations.

➤ **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

Le produit financier suit les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut pendant son cycle de vie, en contrôlant les indicateurs de durabilité qui servent à mesurer les avancées enregistrées par chaque caractéristique environnementale ou sociale visée.

➤ **Indicateurs de durabilité**

Les indicateurs de durabilité du produit financier sont décrits dans les publications précontractuelles de celui-ci et mesurent :

- (i) son approche d'investissement ;

- (ii) son exposition à des titres privés ou souverains, comme applicable et conformément à sa politique d'investissement ; et
- (iii) son investissement dans des titres privés et/ou souverains, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'investissements dans des fonds tiers, comme applicable et conformément à sa politique d'investissement.

Approche d'investissement responsable

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement responsable** utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- Pour les titres privés :
 - Le pourcentage (%) des entreprises ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité, suivant la méthode développée par ING évaluant les entreprises sur leur gestion des risques ESG et des incidences négatives sur la durabilité, comparée à celle des pairs du secteur.
 - Le pourcentage (%) d'entreprises affichant un comportement sérieusement controversé.
 - Le pourcentage (%) des entreprises dont le chiffre d'affaires est tiré, au delà d'un certain seuil de **tolérance**, d'activités **dont** l'incidence est la plus négative (par exemple, sans s'y limiter, les armes controversées, le tabac, le charbon).
- Pour les titres souverains :
 - Le **pourcentage** (%) des titres **souverains** impliqués dans des violations sociales.
- Pour les fonds tiers :
 - Le pourcentage (%) des fonds tiers classés article 8 ou 9 du SFDR.
 - Le pourcentage (%) des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales comme **définies** par les gestionnaires d'actifs de ces fonds tiers.

Approche d'investissement durable

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement durable** utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- Pour les titres privés :
 - Le pourcentage (%) des entreprises ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité, suivant la méthode développée par ING évaluant les entreprises sur leur gestion des risques ESG et des incidences négatives sur la durabilité, comparée à celle des pairs du secteur.
 - Le pourcentage (%) d'entreprises affichant un comportement très ou sérieusement controversé.
 - Le pourcentage (%) d'entreprises dont le chiffre d'affaires est tiré, au-delà d'un certain seuil de **tolérance**, d'activités dont l'incidence est très négative (par exemple, sans s'y limiter, les armes, controversées ou pas, l'énergie nucléaire, le tabac, le charbon, l'alcool, les jeux d'argent, la pornographie, le pétrole et le gaz extraits de sources non conventionnelles ou la fourrure).
 - Le pourcentage (%) d'entreprises dont les activités ou les modèles de production sont durables (évalués sur des critères comme, par exemple, le chiffre d'affaires tiré de produits ou services durables), ou, en cas de valeurs à revenu fixe, des obligations avec un label vert, social, durable, ou bénéfique au climat.
- Pour les titres souverains :
 - Le pourcentage (%) de titres souverains ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité suivant la méthode développée par ING (et reposant sur des critères comme, par exemple, (i) un excellent score dans les indices basés sur des critères environnementaux ou sociaux, et (ii) leur absence sur la liste des exclusions basées sur des critères environnementaux ou sociaux).
 - Le pourcentage (%) d'obligations avec un label vert, social, durable ou bénéfique au climat.
- Pour les fonds tiers :
 - Le pourcentage (%) des fonds tiers classés article 8 ou 9 du SFDR.
 - Le pourcentage (%) des investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, comme définies par les gestionnaires d'actifs de ces fonds tiers.
 - Le pourcentage (%) des investissements durables comme définis par les gestionnaires d'actifs de ces fonds tiers.

Approche d'investissement de pension

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement de pension** utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- Le nombre d'émetteurs exclus de l'investissement car présents sur la liste des exclusions ;
- Le nombre d'émetteurs exclus de l'investissement en vertu des embargos sur les armements promulgués par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et se trouvant sur la liste du Groupe d'Action Financière avec un label «sous surveillance».
- Le nombre d'émetteurs impliqués dans des violations significatives des normes reconnues internationalement, comme par exemple les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Le pourcentage d'investissements durables.

➤ **Mécanismes de contrôle**

Le contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales est effectué par des mécanismes internes et externes dédiés, appliqués à tous les produits financiers, indépendamment de l'approche d'investissement durable suivie. Ces mécanismes sont composés des éléments suivants :

- *Évaluation de la durabilité et processus de contrôle*
 - ISIM a désigné des gestionnaires des investissements pour assurer la gestion des investissements des produits financiers. Ces gestionnaires sont chargés d'appliquer les approches d'investissement ESG et d'atteindre les objectifs en termes de durabilité conformément à la réglementation, au prospectus et à toutes les directives applicables, ce qui comprend le présent document. Les gestionnaires des investissements et/ou ISIM suivent les indicateurs de durabilité des investissements dans les titres privés, les titres souverains et les fonds tiers afin de garantir leur conformité aux politiques d'investissement définies. Ce suivi est effectué en continu ou, au minimum, une fois par mois.
 - ISIM a un comité de suivi de la durabilité («Sustainability Monitoring Committee, SMC») pour superviser tout ce qui est lié à cet aspect. Ce comité se réunit au minimum une fois par trimestre ou lorsqu'il l'estime nécessaire ou souhaitable. Y siègent des représentants des première et deuxième lignes de défense d'ISIM ainsi que les gestionnaires d'investissement. Le principal objectif du SMC est d'évaluer les profils de durabilité et de suivre les indicateurs de durabilité des fonds confiés à sa gestion.
- *Audit interne d'ING / ISIM*

Corporate Audit Services (CAS), le service interne de l'audit d'ING Groep N.V. («ING»), est une fonction indépendante d'assurance et ses responsabilités sont établies par l'Executive Board d'ING et approuvées par le Supervisory Board d'ING. Le CAS exécute un audit qui permet d'obtenir des assurances raisonnables de grande qualité et à valeur ajoutée, contribuant ainsi à améliorer la gouvernance, les activités, les processus et les contrôles des entités ING (dont ISIM), en se fondant sur les principes d'indépendance, d'objectivité et de diligence professionnelle.
- *Agences de labellisation (si applicable)*
 - LuxFLAG est une association indépendante et internationale sans but lucratif, créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires, de droit privé et public, pour encourager et soutenir la finance durable : l'État luxembourgeois, ALFI, ABBL, ADA, la Banque européenne d'investissement, Luxembourg for Finance et la Bourse du Luxembourg (signataires de la charte). En janvier 2020, LuxFLAG a reçu pour la première fois la certification ISAE 3000 Type II pour son processus et ses contrôles de labellisation, ce qui en fait la première agence dans ce domaine en Europe à recevoir une telle certification de mission d'assurance externe. Pour plus d'information sur LuxFLAG, veuillez consulter son [site internet](#).
 - Le label Towards Sustainability vérifie les produits à l'aide de normes solides de qualité pour garantir le sérieux et la profondeur de l'intégration de la durabilité. La supervision indépendante faite par l'Agence centrale de labellisation (CLA) protège l'intégrité de la norme de qualité et le label. L'agence gère leur développement en continu et elle désigne un vérificateur indépendant. Celui-ci effectue la vérification technique et approfondie de la conformité des produits demandant le label. Le consortium du vérificateur est composé de Forum Ethibel, d'ICHEC Brussels Management School et de l'Université d'Anvers. Pour tout complément d'information sur le label Towards Sustainability, veuillez consulter ce [site](#).

Veillez vous reporter au document «[Cartographie de la gamme des fonds SFDR](#)» que vous trouverez sur le site d'ISIM pour une liste explicative des produits financiers ISIM, et des labels applicables par gamme de fonds.

Pour tout complément d'information sur les diverses approches d'investissement, veuillez consulter les « [Principes d'investissement responsable](#) », ou les « [Principes d'investissement responsable - Approche pension](#) », selon le cas, documents disponibles tous deux sur le site d'ISIM.

➤ Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

➤ Stratégie d'investissement

Un produit financier classé article 8 du SFDR (appelé «fonds article 8») promeut des caractéristiques environnementales ou sociales à travers de plusieurs approches différentes d'investissement, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Approche d'investissement responsable

Cette stratégie a pour objectif d'augmenter l'exposition à des instruments avec une incidence ESG positive et d'éviter ceux à l'incidence ESG négative.

Le gestionnaire des investissements évalue les entreprises suivant deux lignes de conduite : (i) sélectionner les bonnes gestions de durabilité et (ii) éviter les comportements controversés. Dans le cas des titres souverains, il ne sélectionne que les instruments d'États non impliqués dans des violations sociales.

Les investissements dans les titres privés et souverains sensibles à la transition vers une économie durable font partie de ce produit financier, par exemple, les entreprises qui lancent des initiatives pour limiter le réchauffement climatique et qui sont en ligne avec les objectifs de température de l'Accord de Paris.

Dans le cas des fonds tiers, le gestionnaire des investissements sélectionne des fonds qui peuvent suivre des critères différents d'investissement durable, mais il vise à aligner l'ensemble du portefeuille sur les critères susmentionnés.

Les pratiques de gouvernance sont évaluées avec le score de sensibilisation à la durabilité et les résultats sont une partie significative du processus de sélection. En particulier, ce score tient compte des controverses et des indicateurs de gouvernance tels que la structure des organes directeurs, la rémunération, les droits des actionnaires etc.

Approche d'investissement durable

Cette stratégie a pour objectif d'augmenter l'exposition à des instruments avec une incidence positive et d'éviter ceux à l'incidence négative sur l'environnement et la société.

Le gestionnaire des investissements évalue les entreprises suivant trois lignes de conduite : (i) sélectionner les bonnes gestions de durabilité, (ii) éviter les comportements controversés et (iii) sélectionner les produits à incidence positive.

Seuls les instruments répondant aux critères d'investissement durable définis par les gestionnaires des investissements sont sélectionnés.

Pour les investissements en titres souverains, le gestionnaire des investissements ne sélectionne que les instruments qui répondent aux critères prédéfinis d'investissement durable.

Les investissements dans les titres privés et souverains sensibles à la transition vers une économie durable font partie des produits financiers suivant l'**approche d'investissement durable**. Par exemple, les entreprises qui lancent des initiatives pour limiter le réchauffement climatique et qui sont en ligne avec les objectifs de température de l'Accord de Paris.

Dans le cas des fonds tiers, le gestionnaire des investissements sélectionne des fonds qui peuvent suivre des critères différents d'investissement durable, mais il vise à aligner l'ensemble du portefeuille sur les critères susmentionnés.

Les pratiques de gouvernance sont évaluées avec le score de sensibilisation à la durabilité et les résultats sont une partie significative du processus de sélection. Ce score tient compte des controverses et des indicateurs de gouvernance tels que la structure des organes directeurs, la rémunération, les droits des actionnaires etc.

Approche d'investissement de pension

Les produits financiers suivant l'approche d'investissement de pension promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales avec à l'aide des éléments suivants :

- Critères normatifs pour l'investissement responsable : des restrictions sont appliquées aux investissements dans des émetteurs engagés dans des activités et des comportements controversés. Du côté des investissements dans des titres souverains entrant dans la stratégie, le comité ESG du gestionnaire du portefeuille vérifie pour chaque pays s'il se trouve sur la liste des embargos sur les armes promulguée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ou sur la liste «sous surveillance» du Groupe d'Action Financière (GAFI). S'il se trouve sur une de ces listes, il est inscrit sur la liste des exclusions et exclu des investissements.
- Intégration ESG : la première étape pour l'intégration ESG est de relever les risques et les opportunités ESG significatifs. La deuxième étape est d'évaluer les risques et opportunités ESG significatifs et la reprise de ces facteurs dans un certain nombre de notations ESG. La dernière étape consiste à incorporer cette analyse ESG dans le processus de vérification et de sélection des investissements. Du côté des investissements dans des titres souverains entrant dans la stratégie, le comité ESG du gestionnaire du portefeuille vérifie pour chaque pays s'il se trouve sur la liste des embargos sur les armes promulguée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ou sur la liste «sous surveillance» du Groupe d'Action Financière (GAFI). S'il se trouve sur une de ces listes, il est inscrit sur la liste des exclusions et exclu des investissements.
- Actionnariat actif : l'actionnariat actif consiste à engager le dialogue avec les émetteurs et à exercer les droits de vote, tous deux instruments servant au gestionnaire du portefeuille à encourager des comportements et des pratiques plus durables.
- Investissements durables : Les investissements durables du produit financier répondent à la définition d'"investissement durable" du règlement SFDR, qui exige que les émetteurs (i) contribuent à un objectif environnemental et/ou social, (ii) ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs, et (iii) suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les pratiques de gouvernance sont évaluées pour repérer les entreprises agissant en violation des normes internationales et les émetteurs qui pourraient être impliqués dans des mauvaises pratiques, en particulier dans les domaines de la structure de direction, de relations du travail, de rémunération du personnel et de la conformité fiscale.

Cette vérification interne sert à repérer, revoir, évaluer et suivre les entreprises identifiées par les fournisseurs externes de données comme violant ou manquant d'une autre façon au Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que celles qui obtiennent un score élevé en matière de controverse (sur des aspects comme la gouvernance, les droits du travail et le respect des obligations fiscales).

➤ Proportions d'investissements

Le tableau ci-dessous fait la liste des produits financiers classés par approche d'investissement et il distingue les expositions directes aux titres privés et souverains («direct») des expositions indirectes naissant de l'investissement dans des fonds tiers («indirect»).

Noms de produit financier	Approche d'investissement responsable (R), durable (D) ou de pension (P)	Minimum de caractéristiques environnementales ou sociales en %	Minimum d'investissements durables en %	Types d'expositions
ING Aria – ING Sustainable Bonds	D	70 %	20 %	Direct uniquement
ING Aria – ING Lion Conservative	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Aria – ING Lion Moderate	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Aria – ING Lion Balanced	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Aria – ING Lion Dynamic	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Aria – ING Lion Aggressive	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Aria – ING Global Index Portfolio Very Defensive	D	50 %	20 %	Indirect uniquement
ING Aria – ING Global Index Portfolio - Defensive	D	50 %	20 %	Indirect uniquement
ING Aria – ING Global Index Portfolio - Balanced	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Aria – ING Global Index Portfolio - Dynamic	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Aria – ING Global Index Portfolio - Aggressive	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING PB Optimal Selection Pure Bonds	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Fund - ING Private Banking Optimal Selection Moderate	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Fund - ING Private Banking Optimal Selection Balanced	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Fund - ING Private Banking Optimal Selection Pure Equity	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Pure Bonds	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Conservative	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Moderate	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Balanced	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Active	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Dynamic	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Sustainable Pure Equity	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Fund - ING Multi-Strategy Pure Bonds	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Fund - ING Multi-Strategy Conservative	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Fund - ING Multi-Strategy Moderate	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Fund - ING Multi-Strategy Balanced	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Fund - ING Multi-Strategy Active	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Fund - ING Multi-Strategy Dynamic	R	50 %	/	Direct et indirect

ING Fund ING Multi-Strategy Pure Equity	R	50 %	/	Direct et indirect
ING (B) Collect Portfolio - ING Personal Portfolio Conservative	R	30 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Personal Portfolio Moderate	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Personal Portfolio Balanced	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Personal Portfolio Active	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Personal Portfolio Dynamic	R	50 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Stability Fund	R	30 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Core Fund Moderated	R	30 %	/	Indirect uniquement
ING (B) Collect Portfolio - ING Core Fund Balanced	R	30 %	/	Indirect uniquement
ING Select Fund - Actueel Obligaties	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Actueel Zeer Defensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Actueel Defensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Actueel Neutraal	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Actueel Offensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Actueel Zeer Offensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Actueel Aandelen	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Inkomen Zeer Defensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Inkomen Defensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Inkomen Neutraal	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Inkomen Offensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Inkomen Zeer Offensief	R	50 %	/	Direct et indirect
ING Select Fund - Duurzaam Zeer Defensief	D	60 %	20 %	Direct et indirect
ING Select Fund - Duurzaam Defensief	D	60 %	20 %	Direct et indirect
ING Select Fund - Duurzaam Neutraal	D	60 %	20 %	Direct et indirect
ING Select Fund - Duurzaam Offensief	D	60 %	20 %	Direct et indirect
ING Select Fund - Duurzaam Zeer Offensief	D	60 %	20 %	Direct et indirect
ING Select Fund - Duurzaam Aandelen	D	60 %	20 %	Direct et indirect
ING Select Fund - Index Zeer Defensief	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Select Fund - Index Defensief	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Select Fund - Index Neutraal	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Select Fund - Index Offensief	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING Select Fund - Index Zeer Offensief	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING World - ING World Fund 20/80	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING World - ING World Fund 30/70	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING World - ING World Fund 40/60	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING World - ING World Fund 50/50	D	60 %	20 %	Indirect uniquement

ING World - ING World Fund 65/35	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING World - ING World Fund 80/20	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
ING World - ING World Fund 100/0	D	60 %	20 %	Indirect uniquement
Star Fund - Star Fund Balanced	P	90 %	20 %	Direct uniquement

Informations applicables à un fonds article 9

CHAPITRE II – INFORMATIONS APPLICABLES À UN FONDS ACTICLE 9

➤ Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Les investissements durables du produit financier suivant l'**approche d'investissement à impact** ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable.

Les investissements durables sont passés par un processus de sélection déterminant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable, qui consiste en une analyse des indicateurs pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ces évaluations couvrent les éléments suivants :

- Pour les titres privés :
 - Le pourcentage (%) des entreprises ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité, suivant la méthode développée par ING évaluant les entreprises sur leur gestion des risques ESG et les incidences négatives sur la durabilité, comparée à celle des pairs du secteur.
 - L'exclusion d'entreprises affichant un comportement très ou sérieusement controversé.
 - L'exclusion d'entreprises dont le chiffre d'affaires est tiré, au-delà d'un certain seuil de tolérance, d'activités dont l'incidence est très négative (comme les armes, controversées ou pas, l'énergie nucléaire, le tabac, le charbon, l'alcool, les jeux d'argent, la pornographie, le pétrole et le gaz extraits de sources non conventionnelles ou la fourrure).
- Pour les titres souverains :
 - Le pourcentage (%) de titres souverains ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité suivant la méthode développée par ING (et reposant sur des critères comme, par exemple, (i) un excellent score dans les indices basés sur des critères environnementaux ou sociaux, et (ii) leur absence sur la liste des exclusions basées sur des critères environnementaux ou sociaux).
- Pour les fonds tiers :

Les fonds tiers peuvent suivre une approche différente au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important », mais le gestionnaire des investissements vise à aligner l'ensemble du portefeuille de produits financiers sur ce critère.

La façon dont le gestionnaire des investissements tient compte des indicateurs sur les incidences négatives est décrite plus en détail dans la « Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité », que vous trouverez en cliquant sur ce [lien](#).

Le gestionnaire des investissements du produit financier respecte le principe fondamental du respect des droits humains par les entreprises. Dans son processus de décision d'investissement, le gestionnaire des investissements tient compte des analyses de controverses fournies par les fournisseurs externes de données et d'autres sources pertinentes pour repérer toute violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

➤ Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif d'investissement durable de l'**approche d'investissement à impact** est de contribuer :

- à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), en investissant directement (actions ou obligations) ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds tiers) suivant des thèmes, comme les gens, la planète ou la prospérité (les «*thèmes*»).
- à un ou plusieurs objectifs environnementaux alignés sur la taxonomie UE, c'est-à-dire, la limitation du changement climatique, l'adaptation à ce changement, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

➤ Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le produit financier suit l'objectif d'investissement durable pendant son cycle de vie, en contrôlant les indicateurs de durabilité qui servent à mesurer les avancées enregistrées sur cet objectif.

➤ Indicateurs de durabilité

Le produit financier qui suit l'**approche d'investissement à impact** utilise les indicateurs de durabilité suivants :

- Pour les titres privés :
 - Le pourcentage (%) des entreprises ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité, suivant la méthode développée par ING évaluant les entreprises sur leur gestion des risques ESG et des incidences négatives sur la durabilité, comparée à celle des pairs du secteur.
 - Le pourcentage (%) d'entreprises affichant un comportement très ou sérieusement controversé.
 - Le pourcentage (%) d'entreprises dont le chiffre d'affaires est tiré, au-delà d'un certain seuil de tolérance, d'activités dont l'incidence est très négative (comme les armes, controversées ou pas, l'énergie nucléaire, le tabac, le charbon, l'alcool, les jeux d'argent, la pornographie, le pétrole et le gaz extraits de sources non conventionnelles ou la fourrure).
 - Le pourcentage (%) d'entreprises dont les activités ou les modèles de production sont durables (évalué sur des critères comme, par exemple, le chiffre d'affaires tiré de produits ou services durables), ou, en cas de valeurs à revenu fixe, des obligations avec un label vert, social, durable, ou bénéfique au climat.
 - Le pourcentage (%) d'entreprises contribuant à un des thèmes (évalué sur des critères tels que le chiffre d'affaires tirés d'activités contribuant aux thèmes).
 - Le pourcentage (%) d'investissement dans des entreprises avec des activités durables alignées avec la taxonomie UE et ses critères.
- Pour les titres souverains :
 - Le pourcentage (%) de titres souverains ayant un score suffisant de sensibilisation à la durabilité suivant la méthode développée par ING (et reposant sur des critères comme, par exemple, (i) un excellent score dans les indices basés sur des critères environnementaux ou sociaux, et (ii) leur absence sur la liste des exclusions basées sur des critères environnementaux ou sociaux).
 - Le pourcentage (%) d'obligations vertes, sociales, durables ou bénéfiques au climat finançant des projets contribuant aux thèmes.
- Pour les fonds tiers :
 - Le pourcentage (%) des fonds tiers classés article 8 ou 9 du SFDR.
 - Le pourcentage (%) d'investissements durables (objectifs environnementaux ou sociaux ou les deux) comme définis par les gestionnaires d'actifs de ces fonds tiers.
 - Le pourcentage (%) d'investissements dans des entreprises avec des activités alignées avec la taxonomie UE et ses critères, telles que définies par les gestionnaires d'actifs de ces fonds tiers.

Les fonds tiers peuvent suivre une approche différente à l'investissement et aux objectifs durables, mais le gestionnaire des investissements vise à aligner l'ensemble du portefeuille de produits financiers sur l'approche susmentionnée.

Veillez vous reporter au document «[Cartographie de la gamme des fonds SFDR](#)» que vous trouverez sur le site d'ISIM pour une liste explicative des produits financiers ISIM, et des labels applicables par gamme de fonds.

Veillez vous reporter aux «[Principes d'investissement responsable](#)» que vous trouverez sur le site d'ISIM pour tout complément d'information sur l'utilisation des indicateurs de durabilité et les seuils applicables.

Pour obtenir cet alignement, le gestionnaire des investissements (i) évalue l'approche d'investissement des fonds tiers au moyen d'interviews et d'enquêtes et (ii) suit au mieux de ses possibilités les indicateurs susmentionnés pour les titres privés et souverains dans les fonds tiers en procédant à une analyse de transparence (look-through) sur les investissements individuels.

➤ Mécanismes de contrôle

Le suivi de l'objectif d'investissement durable est assuré par des mécanismes de contrôle interne ou externe similaires à ceux servant pour les caractéristiques environnementales ou sociales des fonds article 8, c'est-à-dire :

- *Évaluation de la durabilité et processus de contrôle*
- *Audit interne d'ING / ISIM*
- *Agences de labellisation (si applicable)*

Veillez vous reporter au chapitre I, section «Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales» du présent document pour plus de détails.

➤ Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

➤ Stratégie d'investissement

La stratégie vise à diversifier les investissements sur les thèmes ainsi (en partie) que sur les activités économiques qualifiés de durables par la taxonomie UE.

Le gestionnaire des investissements évalue les entreprises suivant trois lignes de conduite : (i) sélectionner les bonnes gestions de la durabilité, (ii) éviter les comportements controversés et (iii) sélectionner les produits contribuant aux thèmes. Lors de sa sélection des entreprises, le gestionnaire des investissements vise à augmenter la part des investissements alignés avec la taxonomie UE. Seuls les instruments répondant aux critères d'investissement durable définis par les gestionnaires des investissements sont sélectionnés.

Pour les investissements en titres souverains, le gestionnaire des investissements ne sélectionne que les instruments répondant aux critères prédéfinis d'investissement durable.

Les investissements dans les titres privés et souverains sensibles à la transition vers une économie durable font partie de ce produit financier, par exemple, les entreprises qui lancent des initiatives pour limiter le réchauffement climatique et qui sont en ligne avec les objectifs de température de l'Accord de Paris.

Lors de l'investissement dans des fonds tiers, le gestionnaire des investissements sélectionne des fonds qui peuvent avoir des critères différents d'investissement durable, mais il vise à aligner l'ensemble du portefeuille sur les critères susmentionnés.

Les pratiques de gouvernance sont évaluées avec le score de sensibilisation à la durabilité et les résultats sont une partie significative du processus de sélection. Ce score tient compte des controverses et des indicateurs de gouvernance tels que la structure des organes directeurs, la rémunération, les droits des actionnaires etc.

➤ Proportions d'investissements

Le tableau ci-dessous décrit l'allocation des actifs et la part minimum d'investissements durables des produits financiers et fait la distinction entre les expositions directes et indirectes par l'intermédiaire d'investissements dans des fonds tiers.

Noms de produit financier	Approche d'investissement à impact (I)	Minimum de caractéristiques environnementales ou sociales en %	Minimum d'investissements durables en %
ING Aria – ING Impact Moderate	I	80 %	Direct et indirect
ING Aria – ING Impact Balanced	I	80 %	Direct et indirect
ING Aria – ING Impact Active	I	80 %	Direct et indirect
ING Aria – ING Impact Dynamic	I	80 %	Direct et indirect

A large, stylized, white graphic of a lion's head is centered on a light gray background. The lion's face is composed of bold, geometric shapes, with its mane represented by thick, curved lines. The overall style is modern and minimalist.

Informations communes

CHAPITRE III – INFORMATIONS COMMUNES AUX FONDS ARTICLE 8 ET 9

➤ Méthodes

Pour réaliser des caractéristiques environnementales ou sociales ou un objectif durable, les produits financiers suivant les **approches d'investissement responsable, durable et à impact** appliquent les méthodes suivantes :

- Exclusion en raison d'activités : vérification d'une entreprise sur d'éventuelles activités controversées, comme par exemple, les armes controversées, l'extraction de charbon ou le tabac.
- Exclusion en raison du comportement : vérification d'une entreprise sur d'éventuels comportements controversés, comme par exemple, liés aux relations de travail, et à l'égalité entre hommes et femmes, les droits humains, et la corruption.
- Meilleures pratiques : préférence donnée aux entreprises sensibles aux aspects ESG.
- Intégration ESG : les données ESG sont intégrées dans l'analyse pour saisir au mieux les risques et les opportunités des activités de l'entreprise en recourant au score de sensibilisation à la durabilité.
- Thèmes / investissement à impact : investissement dans les entreprises et les projets exerçant une incidence positive sur la société ou l'environnement, par exemple, parce qu'ils contribuent à réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).
- Vote : influence sur les stratégies de durabilité des entreprises lors du vote en assemblée des actionnaires.
- Engagement : dialogue avec les entreprises en portefeuille et avec le gestionnaire d'actifs pour encourager une culture axée sur la durabilité. ING Group est un signataire des Principes pour l'investissement responsable (PIR) ; il est également membre de l'Association néerlandaise des investisseurs pour le développement durable (VBDO en acronyme néerlandais) et de la Plateforme pour un salaire viable dans le secteur financier (PLWF en acronyme anglais).
- Compte rendu : suivi des progressions sur les activités d'engagement, du vote lors des assemblées des actionnaires, sur l'empreinte carbone etc.

Pour tout complément d'information sur l'intégration de ce qui précède dans chaque approche d'investissement, veuillez vous reporter aux « Principes d'investissement responsable » publiés sur le site d'ISIM, en cliquant sur ce [lien](#).

Le produit financier suivant l'**approche d'investissement de pension** applique les méthodes suivantes pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'objectif durable :

Critères normatifs pour l'investissement responsable : des restrictions sont appliquées aux investissements dans des émetteurs engagés dans des activités et des comportements controversés.

- Intégration ESG : la première étape pour l'intégration ESG est de relever les risques et les opportunités ESG significatifs. La deuxième consiste à évaluer les risques et opportunités ESG significatifs et à les intégrer dans un certain nombre de notations ESG, en utilisant les données des fournisseurs externes, dont certains sont spécialisés dans les données et les notations ESG des risques associés. La dernière étape consiste à incorporer cette analyse ESG dans le processus de vérification et de sélection des investissements.
- Actionnariat actif : exercice des droits de vote pour encourager les émetteurs à adopter un comportement et des pratiques plus durables.
- Le pourcentage d'investissements durables en évaluant les émetteurs qui (i) contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; (ii) ne causent pas de préjudice important, et (iii) appliquent les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter aux « Principes d'investissement responsable - Approche pension » publiés sur le site d'ISIM, en cliquant sur ce [lien](#).

➤ Sources et traitement des données

La promotion de caractéristiques environnementales ou sociales comme celle des objectifs d'investissement durable dans les produits financiers suivant les **approches d'investissement responsable, durable ou à impact**, repose sur une variété de sources et de traitements de données, qui alimentent les systèmes informatiques propres à ING/ ISIM et illustrés dans le tableau ci-dessous. Ces sets de données sont ensuite examinés par les analystes ING / ISIM en exerçant leur propre jugement professionnel. Nos fournisseurs de données ont été retenus après un processus minutieux de sélection. La cohérence des mesures est assurée par les fournisseurs eux-mêmes. Même si un processus systématique de vérification de l'exactitude de toutes les données utilisées n'a pas été défini, ING / ISIM demandent des explications aux fournisseurs retenus, en cas de doute raisonnable ou d'incohérences dérangeantes entre eux.

Élément	Source et traitement de données
Exclusions en raison d'activités	Sustainalytics
Analyse des activités	Méthodologie ING
Exclusions en raison de controverses	Sustainalytics
Analyse de comportement professionnel	Méthodologie ING
Score de sensibilisation à la durabilité (indicateur non financier)	Méthodologie ING
Évaluation des fonds d'investissement tiers	Méthodologie ING
	Documentation des gestionnaires d'actifs
Empreinte carbone	Carbon4 Finance
Engagement	Méthodologie ING
	Sustainalytics
Directives internes de vote	Méthodologie ING

En ce qui concerne les produits financiers suivant l'**approche d'investissement de pension**, en cas de classes multi-actifs (et en fonction de l'objectif stratégique), toutes les classes sous-jacentes sont traitées de la même façon. Nous évaluons le degré d'intégration ESG de chaque classe sous-jacente ou sa sensibilité à la durabilité. D'autres sources d'information pour analyser les sociétés et pour le compte-rendu sont les rapports annuels, les publications des ONG et des médias, les renseignements fournis par l'entreprise et les données de fournisseurs comme ISS, Refinitiv, Bloomberg, Factiva et MarketPsych.

Les volumes de données varient d'une source à l'autre, et l'estimation est généralement faite sur la base de l'évaluation du fournisseur.

➤ Limites aux méthodes et aux données

Les produits suivant les **approches d'investissement responsable, durable, à impact ou de pension** se fient à plusieurs sources de données correspondant aux caractéristiques environnementales ou sociales, la plupart du temps provenant de des fournisseurs de données tiers, eux-mêmes dépendant des données publiées par les entreprises et les gestionnaires d'actifs. À ce jour, ce type de publications n'est pas encore une pratique courante parmi les entreprises et les gestionnaires d'actifs. Par conséquent, lorsque les données ne sont pas disponibles, les données sur les caractéristiques écologiques et/ou sociales peuvent reposer sur des hypothèses raisonnables. Il est largement admis que ce type de biais a vocation à diminuer, car de nombreux pays exigent de plus en plus la publication de ce type de données. Les estimations resteront la norme pour les autres pays dans la collecte des données sur les entreprises et les gestionnaires d'actifs. Un processus minutieux de sélection des fournisseurs tiers de données sert également à limiter les approximations, comme également la capacité de rectifier le tir en cas de données conflictuelles entre fournisseurs.

ING utilise son score de sensibilisation à la durabilité pour évaluer les aspects non financiers des entreprises. La méthodologie suivie repose sur diverses sources de données qui peuvent être sujettes aux limitations esquissées ci-dessus. Il est donc possible que l'évaluation d'une entreprise sur les caractéristiques environnementales ou sociales soit trop positive ou négative. La méthodologie de calcul fait l'objet d'évaluations a posteriori au fil du temps pour limiter ce type de distorsion dans la mesure des aspects non financiers.

➤ Diligence raisonnable

Les produits financiers suivant les **approches d'investissement responsable, durable ou à impact** sont soumis à un examen prudentiel de leurs actifs sous-jacents.

Pour les titres souverains :

Des aspects non financiers sont considérés lors de la sélection des entreprises avant leur reprise dans l'univers du portefeuille suivant les **approches d'investissement responsable, durable ou à impact**. Ces informations sont exprimées dans le score de sensibilisation à la durabilité. Celui-ci est recalculé deux fois par an en utilisant les informations les plus récentes sur les entreprises. Il fait partie du cadre de contrôle d'ING, et par conséquent, il fait l'objet d'audits internes réguliers.

Pour les titres souverains :

La solidité de l'État et de ses institutions est évaluée sur les trois aspects suivants relevant de l'investissement durable :

- Environnement :
 - a) Indice de performance environnementale (IPE)
- Société :
 - a) Indice de progrès social (IPS)
 - b) Exclusion des obligations souveraines de pays appliquant la peine de mort.
 - c) Signataire au minimum de la Convention d'Ottawa ou de celle sur les munitions à fragmentation.
- Gouvernance :
 - a) Indice de perception de corruption

Seules les obligations avec un score supérieur à la moyenne aux indices et sortant positivement de l'examen des deux exclusions sont retenues pour les investissements dans les produits financiers suivant les **approches d'investissement durable ou à impact**.

Pour les fonds tiers :

Avant tout investissement dans des fonds tiers, nous soumettons une enquête ESG aux gestionnaires d'actifs afin d'évaluer comment ils intègrent les critères de durabilité dans leur propre processus d'investissement. Pour limiter tout conflit né d'une différence d'approche des critères ESG, nous engageons la discussion avec les gestionnaires d'actifs de fonds tiers si nous constatons une divergence par rapport au processus propre à ING.

Les produits financiers suivant l'**approche d'investissement de pension** incorporent les sets de critères suivants lors de leur examen prudentiel des actifs sous-jacents :

- Critères de restriction : à l'issue d'un processus de revue normative, restriction des investissements impliqués dans des activités et des comportements controversés, ce qui comprend l'évaluation systématique des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'améliorer la prise de décision et les rendements ajustés du risque sur le long terme.

- Intégration ESG : processus en trois étapes : (i) définition des aspects ESG significatifs au niveau de l'entreprise, du secteur et du pays ; (ii) évaluation de la performance d'une entreprise sur ces aspects ESG significatifs et leur traduction dans la stratégie commerciale ; analyse et évaluation de la performance d'un pays sur des critères ESG et des controverses potentielles ; et (iii) incorporation de ces analyses ESG dans les dossiers d'investissement et dans tout le processus d'investissement.
- Engagement et vote : appelé également actionnariat actif, processus basé sur des normes admises internationalement en matière de comportement des entreprises comme, par exemple, les principes développés par les Nations unies, l'International Corporate Governance Network (ICGN) et l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE).

➤ Politiques d'engagement

L'actionnariat actif entretient le dialogue avec les entreprises en portefeuille sur les aspects ESG. Il peut se prouver très efficace pour influencer les comportements ou les activités d'une entreprise. Son objectif est d'atténuer les risques futurs de durabilité sur le long terme.



do your thing

Signatory of:

